

Joseph Roger de BENOIST, La place de la Mauritanie dans les institutions de l'AOF, *MASADIR* : Cahiers des Sources de l'Histoire de la Mauritanie, n°3, 2002, pp. 165-190.

La place de la Mauritanie dans les institutions de l'AOF

Joseph Roger de BENOIST ancien directeur de recherches à l'Institut Fondamental d'Afrique noire Cheikh Anta Diop de Dakar

Lorsque le décret du 16 juin 1895 regroupa toutes les possessions françaises d'Afrique de l'Ouest en une entité baptisée Afrique Occidentale Française (A.O.F.), il n'était pas encore question de constituer une juridiction administrative distincte au nord du fleuve Sénégal . « Faidherbe et ses successeurs s'étaient efforcés de rassembler le Sénégal sous l'obédience française, mais on n'était intervenu vers le Nord que pour réprimer les incursions des Maures au-delà du fleuve. Les commerçants de Saint-Louis continuaient à leur acheter la gomme. Quelques explorateurs avaient rendu compte des ressources précieuses du pays, de ses guerres quasi incessantes, des dangers que l'on y courait ».¹

Depuis novembre 1898, Xavier Coppolani ² était au Soudan. Fils d'un Corse établi en Algérie, ce petit fonctionnaire avait acquis une bonne connaissance de l'arabe et des confréries religieuses musulmanes. Le général de Trentinian, lieutenant-gouverneur du Soudan, lui demanda d'entrer en contact avec les tribus maures du Soudan et du Sahel méridional en vue de les rallier à l'autorité française . Cette mission fut un succès et, à son retour, Coppolani présenta un « *Plan d'ensemble d'organisation des tribus maures* ». Par lettre du 27 décembre 1899, le ministre des Colonies demandait à Jean-Baptiste Chaudié, gouverneur général de l'A.O.F. d'étudier l'organisation d'une « *Mauritanie occidentale* ». A la suite d'une rencontre de Coppolani avec le président du Conseil, Waldeck-Rousseau, celui-ci réunit en 1901 une Commission interministérielle pour étudier les questions relatives aux pays musulmans dans l'optique d'une unification du Nord-Ouest africain . En mars de la même année, Coppolani arrivait à Saint-Louis pour y mettre *du* (sur) pied un « *Service spécial des Affaires maures* », auquel s'intéressait le nouveau gouverneur général de l'A. O. F. , Ernest Roume. Par arrêté du 20 octobre 1902 , Roume nommait Coppolani « *Commissaire du Gouvernement général en Mauritanie* » avec pour mission « d'établir les bases d'une organisation des populations maures situées sur la rive droite du fleuve ».

L'entité mauritanienne avait désormais son existence autonome au sein de l'A.O.F . Mais la « pacification » totale du territoire prendra encore trente ans.